

RÈGLEMENT DU JEU
« E.Leclerc Foire aux Vins 2026 – Grand Quiz »
Du 26/09/26 au 10/10/26
Jeu en ligne sur <https://cdixvins.fr/jeu-concours>

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SOC COOPÉRATIVE SOCAMIL, SA coopérative de commerçants au capital de 1 111 135 800€ ayant son siège social 511 Avenue Gérard Rouvière – 11400 Castelnaudary immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro N° SIREN 313151292 et N° SIRET 31315129200056, centrale régionale adhérente de LA CENTRALE, désignée « la Société Organisatrice », organise du 26 septembre 2026 au 10 octobre 2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « E.Leclerc Foire aux Vins 2026 – Grand Quiz » commun à l'ensemble des magasins suivants, à savoir :

Raison sociale	Nom du magasin	Adresse postale	Code postal	Ville
FUXEDIS	LECLERC FOIX	20 Route d'Espagne	09000	FOIX
ARIEDIS	LECLERC ST JEAN DU FALGA	20 Avenue des Pyrénées	09100	SAINT JEAN DU FALGA
SA TPLM	LECLERC CARCASSONNE	995 Rue Colbert	11000	CARCASSONNE
OXYDIS	LECLERC CARCASSONNE OXYDIS	1 Rue Joséphine Baker	11000	CARCASSONNE
LIMOUX DISTRIBUTION	LECLERC LIMOUX	1 Rue Georges Guynemer	11300	LIMOUX
CASTELNAUDIS	LECLERC CASTELNAUDARY	Avenue Monseigneur de Langle	11400	CASTELNAUDARY
MACRIS	LECLERC MILLAU	Centre Cial du Viaduc Avenue de Saint-Affrique	12100	CREISSELS
HABILOIS	LECLERC VILLEFRANCHE	Lieu-dit Bernussou Route de Montauban	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
SEBADIS Hyper	LECLERC ONET-LE-CHÂTEAU	L'Estreniol Pôle Comtal Sud Route d'Aurillac	12850	ONET-LE-CHÂTEAU
SODIGAR	LECLERC ROQUES	Centre Cial Roques 3 Allée de Fraixinet	31120	ROQUES-SUR-GARONNE
ROUFFIAC DISTRIBUTION	LECLERC ROUFFIAC	RD 888 Route d'Albi	31180	ROUFFIAC-TOLOSAN
VILLEMUR DISTRIBUTION	LECLERC VILLEMUR	31 Rue Pierre Marchet	31340	VILLEMUR-SUR-TARN

DISTRILYS	LECLERC SAINT-LYS	615 Route de Toulouse	31470	SAINT-LYS
SODIREV	LECLERC SAINT-ORENS	5 Allée des Champs Pinsons	31650	SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
NOBLADIS	LECLERC BLAGNAC	ZAC du Grand Noble 2 Allée Emile Zola	31700	BLAGNAC
SODEXCO	LECLERC SAINT-GOPÔLE	10 ZAC des Landes Avenue du Carige	31800	ESTANCARBON
AUCH HYPER DISTRIBUTION	LECLERC AUCH	Lieu-dit Clarac Chemin de Clarac	32000	AUCH
HYPER SAINT AUNES	LECLERC SAINT-AUNES	ZAC Saint-Antoine Ecoparc Départemental, N113	34130	SAINT-AUNES
LEVANDIS	LECLERC LUNEL	125 Rue de Levant	34400	LUNEL
CAHORS PRADIS	LECLERC CAHORS PRADINES	Route de Luzech - 1 Chemin du Moulin de Laberaudie	46090	PRADINES
SOCAPDIS	LECLERC CAPDENAC	Le Couquet Capdenac Le Haut	46100	FIGEAC
SODICAT	LECLERC PERPIGNAN SUD	Avenue Victor d'Albiez	66000	PERPIGNAN
SODITECH	LECLERC LE BOULOU	Route de Perpignan - D900	66160	LE BOULOU
VERNET-DIS	LECLERC PERPIGNAN POLYGONE	2130 Avenue du Languedoc	66000	PERPIGNAN
LAVIDA	LECLERC LES PORTES D'ALBI	Centre Cial Les Portes d'Albi ZAC de Fonlabour	81000	ALBI
LECADIS	LECLERC CASTRES	Lieu-dit Plombières Route de Lautrec	81100	CASTRES
CASTRESDIS	LECLERC CASTRES SIALA	Route de Mazamet	81100	CASTRES
SADAM	LECLERC LESCURE	Route de Carmaux Chemin de l'Arquipeyre	81380	LESCURE D'ALBIGEOIS
GAILLAC DISTRIBUTION	LECLERC GAILLAC	Lieu-dit Piquerouge Route de Toulouse	81600	GAILLAC

SODIMAZ	LECLERC MAZAMET	CD54 RN 112 Lieu-dit La Garrigue	81660	BOUT-DU-PONT-DE -L'ARN
SODIBAG	LECLERC MONTAUBAN SAPIAC	1230 Rue de l'Abbaye	82000	MONTAUBAN
AUDIS	LECLERC MONTAUBAN AUSSONNE	Lieu-dit Aussonne 445 Route du Nord	82000	MONTAUBAN
SODIART	LECLERC CASTELSARRASIN	1400 Route de Moissac	82100	CASTELSARRASIN

Ci-après désignés « Magasins participants ».

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France :

- disposant d'un téléphone portable personnel et/ou d'un accès au site internet via l'url suivante : <https://cdixvins.fr/jeu-concours> accessible via un navigateur internet tel que EDGE, MOZILLA FIREFOX ou CHROME pour les utilisateurs de Windows, SAFARI pour les utilisateurs d'iOS ou CHROME pour les utilisateurs Android, ci-après désignée « Participant » ;
- ayant été en contact avec une communication provenant de la Société Organisatrice l'invitant à jouer

Sont par ailleurs, en tout état de cause, exclus de toute participation au jeu :

- les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, et des magasins E.Leclerc participants ;
- toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ;
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints (mariage, PACS, etc.).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes ou numéros de téléphone pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au présent jeu.

Pendant toute la durée du jeu, un même participant (même nom, même prénom, même adresse électronique (email), même numéro de téléphone) ne peut être l'auteur que de cinq (5) participations sur le jeu en ligne, à raison d'une seule participation par session de jeu (mentionnées à l'article 3.2.) et pour l'ensemble des magasins participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement et au principe du jeu.

ARTICLE 3 – MODÉLITÉS DE PARTICIPATION

Article 3.1 : Modalités de participation

Afin de participer au jeu, chaque joueur, ci-après désigné "Participant", doit remplir de bonne foi, sur le site internet, l'intégralité des champs du formulaire de participation au jeu, à savoir :

- son nom de famille ou nom d'usage ;
- son prénom ;
- son adresse de courrier électronique (email) ;
- son numéro de téléphone portable ;
- son numéro de carte fidélité (non obligatoire) ;
- son magasin E.Leclerc usuellement utilisé pour ses achats, qui doit impérativement être l'un des magasins participants à l'opération

Il n'est admis qu'une seule participation par session de jeu au jeu en ligne « E.Leclerc Foire aux Vins 2026 – Grand Quiz » pour un même participant (même compte client, ou même carte fidélité, ou même nom et prénom, ou même adresse électronique (email), ou même numéro de téléphone portable) sur toute la durée de l'opération.

Le jeu comportant cinq (5) sessions de jeu différentes, un participant, s'il participe à chaque session, pourra donc participer au maximum cinq (5) fois pendant toute la durée de l'opération.

Le Participant doit répondre aux cinq (5) questions posées et remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Toute participation par courrier, téléphone, courrier électronique (email) ou télécopie est exclue.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation, même en cas de gain.

Article 3.2 : Sessions de jeu

Le jeu « E.Leclerc Foire aux Vins 2026 – Grand Quiz » est composé de cinq (5) sessions de jeu :

Session 1 : du 26/09/2026 au 28/09/2026

Session 2 : du 29/09/2026 au 01/10/2026

Session 3 : du 02/10/2026 au 04/10/2026

Session 4 : du 05/10/2026 au 07/10/2026

Session 5 : du 08/10/2026 au 10/10/2026

Article 3.3 : Modalités spécifiques au « Tirage au sort »

Un tirage au sort unique sera effectué le 12/10/2026 par la Société Organisatrice à l'issue de toutes les sessions de jeu et parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à l'intégralité des cinq (5) questions d'au moins une session de jeu, et ayant validé leur inscription au dit tirage au sort, depuis le jeu en ligne.

Chaque session de jeu pour laquelle un Participant aura répondu correctement aux cinq (5) questions lui permettra de valider une participation supplémentaire au tirage au sort.

À l'inverse, une réponse erronée à l'une des cinq (5) questions d'une session invalide la participation de cette session au tirage au sort.

Ainsi, un Participant ayant répondu correctement à l'intégralité des questions de plusieurs sessions verra ses chances d'être tiré au sort augmenter proportionnellement au nombre de sessions réussies, dans la limite de cinq (5) participations validées sur toute la durée du jeu (une par session).

Le tirage au sort permettra de désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants au jeu en ligne « E.Leclerc Foire aux Vins 2026 – Grand Quiz ».

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Trente-trois (33) lots à gagner sur l'ensemble des sessions de jeu « E.Leclerc Foire aux Vins 2026 – Grand Quiz », et sur l'ensemble des magasins participants :

- Trente-trois (33) système de conservation Coravin Timeless Three+, ses capsules d'argon et ses bouchons au prix unitaire de 289,99€ HT parmi les participants ayant répondu correctement à l'intégralité des questions d'au moins une session du jeu.

ARTICLE 5 – REMISES DES LOTS

Article 5.1 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique (email) dans les 15 jours ouvrés après la fin du jeu par la Société Organisatrice.

Les noms des gagnants seront également communiqués sur le site de jeu, au plus tard 7 jours après la fin du jeu.

Chaque gagnant pourra retirer son lot à l'accueil de son magasin sur les périodes suivantes du 26/10/2026 au 26/11/2026.

Article 5.2 : Modalités de remise des lots en magasin

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Le lot sera remis à l'accueil de son magasin sur présentation d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour, etc.). À défaut, le lot ne pourra être attribué.

Toute différence entre les informations contenues sur la pièce d'identité ou le document officiel présenté lors du retrait du lot et les informations transmises lors de la participation au jeu pourra entraîner le refus de la remise du lot.

Aucun lot ne fera l'objet d'une remise par correspondance ou d'un envoi par les services postaux ou autres.

Chaque gagnant ne pourra retirer son lot qu'à l'accueil du magasin indiqué par le Participant dans le formulaire de jeu, selon les modalités indiquées, et sans qu'il ne puisse former aucune réclamation quant à la prise en charge de ses éventuels frais de déplacement, chaque participant gardant à sa charge le cas échéant les frais de quelque nature que ce soit exposés par lui pour le retrait de son lot.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout gagnant qui n'aura pas retiré son lot à l'accueil du magasin participant indiqué, dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – RÉCLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté du faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée.

La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au jeu, d'un dysfonctionnement au jeu quel qu'il soit et

quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que l'a été la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site du jeu et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Article 11.1 : Responsable du traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La société wait agency (RCS B 254290, S.A., 5 rue des Frênes L-1549 Luxembourg) collecte, en qualité de sous-traitant, via le formulaire de jeu et pour le compte des magasins E. LECLERC participants via la SOCAMIL.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.

Article 11.2 : Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- i. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur base légale de l'exécution du règlement ;
- ii. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice ;

- iii. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

Article 11.3 : Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse électronique (email) et/ou leur numéro de téléphone portable seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où vous consentez à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (Parapharmacie, Optique, L'Auto, Station-service, Drive, Animalerie, Brico, Jardi, Jouet, Le Manège à Bijoux, Une Heure pour Soi, Espace Culturel, Location, Sport, Voyages, Occasion) ;
- la société L Commerce, qui édite les sites [E.Leclerc](#), [optique.leclerc](#), [photo.leclerc](#), [e-librairie.leclerc](#), [auto.leclerc](#) ;
- le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc ;
- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc ChezMoi) ;
- la société E.Leclerc Voyages qui édite le site [leclercvoyages.com](#) ;
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](#) et [cartecarburant.leclerc](#), sous la marque E.Leclerc énergies ;
- la société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site [energies.leclerc](#), sous la marque E.Leclerc énergie ;
- la société Devinlec qui édite le site [lemanegeabijoux.com](#) ;
- la Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral ;
- la société L Telecom qui édite le site [reglomobile.fr](#) ;
- la société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

Article 11.4 : Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 3 ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

Article 11.5 : Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à

l'effacement et à la communication de ses données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la Politique de confidentialité](#).

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Préalablement à toute participation au jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du jeu. Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Le règlement complet du jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : SELARL PELISSOU 2 avenue Jean Rieux – CS 75887 – 31506 TOULOUSE CEDEX 5.

Le règlement complet est également disponible gratuitement à l'accueil de chaque magasin participant ou accessible sur internet via l'URL suivante : <https://cdixvins.fr/jeu-concours>

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SOCAMIL 511 AVENUE GERARD ROUVIERE 11 400 CASTELNAUDARY

La demande devra impérativement comporter le nom du jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un (1) mois après la clôture du jeu.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.